

Changement climatique

Énoncé de position



Le présent Énoncé de position expose l'approche des membres de l'ICMM à l'égard du changement climatique. Le changement climatique est l'un des défis mondiaux critiques de notre époque. Des actions conformes aux objectifs de l'Accord de Paris sont essentielles à la réalisation des objectifs de développement durable, étant donné les liens inextricables entre le changement climatique, l'eau, la biodiversité et le développement socio-économique. Cette approche intégrée est au cœur des Principes miniers de l'ICMM, qui reflètent notre engagement de longue date en faveur d'une exploitation minière responsable et de l'amélioration de la contribution des minéraux et des métaux au développement durable.

Les membres de la société ICMM s'engagent à faire partie de la solution en fournissant de manière responsable les matériaux essentiels aux technologies de décarbonisation et en améliorant la résilience de nos communautés et pays d'accueil dans la transition vers une économie nette zéro.

Bien que nous puissions avoir des objectifs de décarbonisation individuels qui, dans certains cas, vont au-delà des engagements collectifs contenus dans le présent Énoncé de position, ceux-ci représentent une ambition commune des entreprises qui constituent un tiers de l'industrie minière et métallurgique mondiale. Nous espérons encourager notre industrie au sens large, nos fournisseurs et nos clients à se joindre à nous pour décarboniser nos chaînes de valeur tout en fournissant les matériaux qui décarbonisent les chaînes de valeur des autres. Nous continuerons également à travailler en étroite collaboration avec nos 35 membres d'associations minières et de produits de base pour accélérer les actions climatiques dans notre industrie au sens large.

Le présent Énoncé de position mis à jour remplace l'Énoncé de position de 2019 sur les changements climatiques et ne s'applique pas rétrospectivement.

Relation entre les Principes miniers de l'ICMM et les Énoncés de position

Toutes les sociétés membres de l'ICMM mettent en œuvre les Principes miniers de l'ICMM comme condition d'adhésion. Cela comprend des engagements à mettre en œuvre 10 principes dans l'ensemble de leurs activités, à rendre compte conformément au cadre de rapport sur le développement durable de la Global Reporting Initiative (GRI) et à obtenir une assurance externe indépendante que les engagements de l'ICMM sont respectés (ce cadre est décrit en détail à l'adresse https://www.icmm.com/website/publications/fr/principes-miniers/principes-miniers_fr.pdf.

Les Principes miniers de l'ICMM pertinents pour le changement climatique sont les suivants :

- Principe 4 : mettre en œuvre des stratégies et des systèmes efficaces de gestion des risques fondés sur des données scientifiques solides et qui tiennent compte de la perception des risques par les parties prenantes.
- Principe 6 : poursuivre l'amélioration continue des questions de performance environnementale, telles que l'intendance de l'eau, la consommation d'énergie et les changements climatiques.
- Principe 7 : contribuer à la conservation de la biodiversité et aux approches intégrées de l'aménagement du territoire.
- Principe 8 : faciliter et soutenir la base de connaissances et les systèmes pour la conception, l'utilisation, la réutilisation, le recyclage et l'élimination responsables des produits contenant des métaux et des minéraux.

— Principe 10 : engager de manière proactive les principales parties prenantes sur les défis et les opportunités du développement durable de manière ouverte et transparente. Rendre compte efficacement et vérifier de manière indépendante les progrès et les performances.

Conformément aux Principes miniers, l'ICMM a également élaboré un certain nombre d'Énoncés de position et d'Attentes en matière de performance qui précisent davantage les engagements des membres à l'égard de questions particulières. Les membres de la société se conforment à ces exigences en les intégrant dans leurs politiques, systèmes ou pratiques opérationnelles.



Déclarations de reconnaissance

02

Les membres de l'ICMM reconnaissent :

- La nécessité d'une réponse mondiale urgente à la menace du changement climatique, dans tous les domaines de la société et de l'économie.
- La nécessité de soutenir les objectifs de l'Accord de Paris de limiter l'augmentation de la température moyenne mondiale à 2 °C et de poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation à 1,5 °C.
- Le rôle essentiel que joue le secteur minier et métallurgique dans le soutien de la transition mondiale vers une économie à faibles émissions de carbone en continuant de contribuer à la production durable de produits essentiels à la transition énergétique et de la mobilité, en collaboration avec nos partenaires et fournisseurs clés tout au long de nos chaînes de valeur.
- La nécessité de réduire les émissions provenant de l'extraction et de l'utilisation des produits miniers et de soutenir des approches collaboratives fondées sur le marché pour accélérer l'utilisation de technologies à faibles émissions dans le cadre d'une transition vers un bouquet énergétique à faibles émissions de carbone. Dans le même temps, nous reconnaissons également les défis pratiques auxquels seront confrontés certains pays moins développés assurant des approvisionnements nationaux en combustibles fossiles pour effectuer cette transition.

- Cette politique en matière de climat et d'énergie devrait être neutre sur le plan technologique et s'appuyer sur des approches fondées sur le marché pour permettre des solutions de réduction des coûts les plus bas.
- Le rôle vital qu'une tarification du carbone à large échelle, prévisible et à long terme peut jouer, aux côtés d'autres mécanismes du marché pour stimuler la réduction des émissions de gaz à effet de serre et encourager l'innovation.
- L'importance de fournir des informations liées au climat afin que toutes les parties prenantes mesurent les risques et les opportunités liés au changement climatique et réagissent en conséquence.
- Le rôle des solutions fondées sur la nature dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.
- La hiérarchisation des initiatives et des technologies de réduction des émissions, en reconnaissant le rôle des compensations carbone pour les émissions difficiles à réduire.
- Le rôle d'une économie circulaire dans la réduction des émissions associées à l'extraction et à l'utilisation des produits miniers en augmentant l'efficacité des ressources dans la production et en promouvant la réutilisation et le recyclage.

En plus des engagements existants en vertu des Principes miniers de l'ICMM, les membres de la société ICMM s'engagent à entreprendre les mesures suivantes d'ici 2023 lorsque celles-ci ne sont pas déjà en place :

Individuellement

- **Établir des objectifs de portées 1 et 2** : nous établirons des voies claires pour atteindre zéro émission nette de GES de portées 1 et 2 d'ici 2050 grâce à des objectifs significatifs à court et/ou à moyen terme.
- **Couvrir toutes les sources de matériaux** : nos objectifs couvriront toutes les sources matérielles d'émissions, conformément à la définition des limites organisationnelles et de la matérialité du protocole GES.
- **Accélérer les actions sur les émissions de GES de portée 3** : nous reconnaissons que la portée 3 est essentielle pour minimiser notre impact global et nous fixerons des objectifs de portée 3 dès que possible, sinon d'ici 2023. Bien que toutes les mesures de portée 3 dépendent des efforts combinés des producteurs, des fournisseurs et des clients, certains produits de base se heurtent à des obstacles technologiques et collaboratifs plus importants que

d'autres. Nous jouerons un rôle de premier plan en surmontant ces obstacles et en faisant progresser les partenariats qui permettent l'établissement d'objectifs crédibles et la réduction des émissions dans l'ensemble des chaînes de valeur.

- **Mettre l'accent sur les réductions absolues** : pour certaines opérations, l'intensité plutôt que les objectifs absous peut être plus appropriée à court et à moyen terme. Lorsque des objectifs d'intensité sont utilisés, nous divulguerons l'augmentation ou la diminution absolue correspondante des émissions de GES.
- **Appliquer des méthodologies robustes** : nous utiliserons des méthodologies d'établissement d'objectifs alignées sur les ambitions de l'Accord de Paris et divulguerons en détail les hypothèses que nous utilisons.
- **Intégrer le changement climatique dans la prise de décision** : mettre en œuvre des processus de gouvernance, d'engagement et de divulgation alignés sur les recommandations du Groupe de travail sur les informations financières liées au climat pour s'assurer que les risques et les opportunités liés aux changements climatiques sont pris en compte dans la prise de décisions commerciales.



- **Adapter et atténuer** : faire progresser les solutions d'adaptation et d'atténuation au niveau opérationnel qui peuvent soutenir l'objectif net zéro, en tenant compte des possibilités et des défis locaux.
- **Soutenir la résilience communautaire** : dialoguer avec les communautés d'accueil sur nos risques et opportunités communs en matière de changement climatique et aider les communautés d'accueil à comprendre comment elles peuvent s'adapter à l'impact physique du changement climatique.
- **Divulguer ouvertement et de manière transparente** : nous rendrons compte chaque année de nos progrès en ce qui concerne les portées 1, 2 et 3, nous obtiendrons une vérification externe de notre rendement et nous ferons un compte rendu conformément au Groupe de travail sur les informations financières liées au climat.

Collectivement ou individuellement

- S'engager avec les gouvernements, les pairs et d'autres personnes pour soutenir l'élaboration de politiques efficaces en matière de changement climatique.
- Soutenir les efforts visant à atténuer les émissions de gaz à effet de serre, en collaboration avec nos pairs, en promouvant l'innovation, en développant et en déployant des technologies à faibles émissions et en mettant en œuvre des projets qui améliorent l'efficacité énergétique et intègrent l'approvisionnement en énergie renouvelable dans notre bouquet énergétique.
- Soutenir la tarification du carbone et d'autres mécanismes de marché, qui favorisent la réduction des émissions de gaz à effet de serre, offrent la voie la moins coûteuse vers la réduction des émissions et soutiennent une tarification prévisible à long terme qui encourage l'innovation.¹

¹. L'Énoncé de position n'a pas pour but de remplacer ou d'anticiper toute exigence du droit national applicable, et en cas de conflit ou de doublon, le droit applicable prévaudra.



Nous réunissons un tiers de l'industrie mondiale des métaux et des mines, ainsi que des partenaires clés pour stimuler le leadership, l'action et l'innovation pour le développement durable, apportant au final une contribution positive à la société.

Grâce à la collaboration, les sociétés membres de l'ICMM établissent la norme pour des minéraux et des métaux produits de manière responsable dans un monde sûr, juste et durable.

La présente publication ne contient que des conseils généraux et ne doit pas être considérée comme un substitut à une expertise technique appropriée. Bien que des précautions raisonnables aient été prises pour vérifier les informations contenues dans la présente publication à la date de publication, elle est distribuée sans garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite. Le présent document a été préparé avec la contribution de divers membres du Conseil international des mines et des métaux (« ICMM ») et d'autres parties. Toutefois, la responsabilité de son adoption et de son application incombe uniquement à chaque entreprise membre. À aucun moment, l'ICMM ou une entreprise individuelle n'accepte la responsabilité des défaillances ou des responsabilités d'une autre entreprise membre, et décline expressément cette responsabilité.

Chaque entreprise membre de l'ICMM est responsable de la détermination et de la mise en œuvre des pratiques de gestion dans son établissement, et l'ICMM décline expressément toute responsabilité liée à la détermination ou à la mise en œuvre de toute pratique de gestion. De plus, bien que l'ICMM et ses membres se soient engagés à atteindre l'objectif ambitieux de zéro décès sur tout site ou installation minière, l'exploitation minière est une industrie intrinsèquement dangereuse, et cet objectif n'a malheureusement pas encore été atteint.

En aucun cas, l'ICMM (et ses administrateurs, dirigeants et affiliées, ainsi que ses contributeurs, examinateurs ou éditeurs de cette publication) ne peut être tenue responsable des dommages ou pertes de toute sorte, même s'ils surviennent de l'usage ou de l'appui de ce document, ou de la mise en œuvre d'un plan, d'une politique, d'une directive ou d'une décision, ou toute autre chose similaire, selon cette directive générale.

L'ICMM, ses dirigeants et ses administrateurs déclinent expressément toute responsabilité de quelque nature que ce soit, qu'elle soit fondée sur l'équité, le droit coutumier, la responsabilité délictuelle, le contrat, l'estoppel, la négligence, la responsabilité stricte ou de toute autre théorie, pour tout dommage direct, accessoire, spécial, punitif, consécutif ou indirect découlant de ou relié à l'utilisation du présent document. La responsabilité de l'interprétation et de l'utilisation de cette publication incombe à l'utilisateur (qui ne doit pas supposer qu'elle est exempte d'erreurs ou qu'elle convient à son usage) et à l'ICMM. Les dirigeants et administrateurs de l'ICMM n'assument aucune responsabilité pour les erreurs ou omissions contenues dans cette publication ou dans d'autres documents sources auxquels elle fait référence, et déclinent expressément toute responsabilité à cet égard.

Sauf indication contraire explicite, les opinions exprimées ne représentent pas nécessairement les décisions ou la politique déclarée de l'ICMM, de ses dirigeants ou de ses administrateurs, et le présent document ne constitue pas un énoncé de position ou un autre engagement obligatoire que les membres de l'ICMM sont tenus d'adopter.

L'ICMM, ses dirigeants et ses administrateurs ne sont pas responsables du contenu ou de la fiabilité des sites Web liés et ne font aucune déclaration à leur sujet, et les liens ne doivent pas être considérés comme une approbation d'aucune sorte. Nous n'avons aucun contrôle sur la disponibilité des pages liées et n'acceptons aucune responsabilité à leur égard.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'ICMM, de ses dirigeants ou de ses administrateurs aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé des frontières ou limites. De plus, la mention d'entités, de personnes, de documents sources, de noms commerciaux ou de procédés commerciaux spécifiques dans cette publication ne constitue pas une approbation de la part de l'ICMM, de ses dirigeants ou de ses administrateurs.

La présente clause de non-responsabilité doit être interprétée conformément aux lois de l'Angleterre.

ICMM

34–37 Liverpool Street
London EC2M 7PP
United Kingdom

+44 [0]20 7467 5070

info@icmm.com

icmm.com